Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-200056711-20261015-DE_2026_166-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Jugon-les-Lacs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 octobre 2026

Date de convocation : 06 octobre 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 23

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en ligne du 29 octobre 2026

L'an, deux mille vingt-six, le quinze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de Mme Gwénaëlle AOUTIN, Maire.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs David AILLET, Gwénaëlle AOUTIN, Emmanuelle BAZIN, Stéphane BOULIN, Adeline BRIVE, Natacha CARRO, Béatrice COUDRAY-SAVE, Brigitte DESRIAC, Laurence FIESCHI-MÈGE, Stéphanie FLEGEAU, Jacky GILLET, Chihaidine HAMOUZA, Guy HEURTAULT, Anne JOSEPH, Denis KEURMEUR, Victor MENAGER, Patrick MENARD, Matthieu MOISAN, Arnaud REVAULT, Chantal TARDY, Malika TOUBLANC.

Etaient absents excusés :
Madame Mauricette DIRR, et monsieur Alexis POIDEVIN,

Etaient absents représentés :
Néant

Procurations :
Monsieur Alexis POIDEVIN donne procuration à Monsieur Matthieu MOISSAN
Madame Mauricette DIRR donne procuration à Madame Brigitte DESRICAC

Secrétaire de séance : Denis KEURMEUR

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-200056711-20261015-DE_2026_166-DE

CM 15.10.2026	Admission en non-valeur	**Délibération n°2026-166**

Rapporteure : Adeline BRIVE

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, l'instruction budgétaire et comptable applicable à la commune ;

Vu, l'état des produits irrécouvrables transmis par le comptable public ;

Considérant que le comptable public a présenté une demande d'admission en non-valeur concernant des créances qui n'ont pu être recouvrées malgré les diligences entreprises ;

Considérant que cette admission en non-valeur ne fait pas obstacle à une éventuelle reprise des poursuites si de nouveaux éléments permettent le recouvrement des sommes dues ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (23 votants)

Décide

- **D'APPROUVER l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables figurant sur l'état transmis par le comptable public, joint en annexe, pour un montant total de 10 € ;**
- **DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette dépense seront inscrits au budget communal, au compte budgétaire approprié ;**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Suivent les signatures pour copie conforme,

Le Maire



Gwénaëlle AOUTIN